

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/DB/HG

Le Maire de la Commune de Bavans (25550),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement ou d'absence de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 constatant l'élection de **Madame Sophie RADREAU** en qualité de Maire de Bavans (25550) et de **Monsieur Jean GATSCHINÉ** en qualité de Conseiller municipal ;

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiées, considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à **Monsieur Jean GATSCHINÉ**, conseiller municipal pour une durée de 1 jour

**Arrête**

**Article 1** : **Monsieur Jean GATSCHINÉ** assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2** : Délégation temporaire est donnée à **Monsieur Jean GATSCHINÉ**, Conseiller municipal, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Monsieur SIMON Julien et Madame DEMANGEON Mélanie, fixé en la mairie de Bavans (Doubs) le 12 avril 2025.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Notifié à l'intéressée le 10 avril 2025  
Signature

Fait à Bavans, le 17 mars 2025

**La Maire,**  
**Sophie RADREAU**

